

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 5 octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
29 SEP. 2022

Date d'affichage
29 SEP. 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt deux et le 5 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, M Vanneck GASPARINI, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Patricia BRUNET POTENTI, (pouvoir Maryse DARNAUD), M Fabien DUPRONT, Mme Estelle GOURIER, M Jean-Claude LE MAIRE (pouvoir Marie-Line EVERLET)

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : PROVISION POUR RISQUES

Madame le Maire indique que Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

Dans le cas présent il s'agit d'une provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Acte rendu exécutoire par la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques, ci-dessous, au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant »

du

La provision est estimée, après entretien avec le comptable public, pour l'année 2022 à 1500 €

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'inscrire au budget les provisions semi-budgétaires pour recouvrement des restes sur comptes de tiers pour un montant de 1500 €
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Line EVERLE

